



## **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

### **→ Introduction**

*L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe (...) au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».*

*Le compte administratif est l'acte qui présente les dépenses et recettes réalisées dans l'année.*

*La section de fonctionnement retrace les mouvements habituels correspondant à l'activité courante. La section d'investissement enregistre les opérations qui développent le patrimoine de la collectivité, tels que les constructions ou le gros entretien, ainsi que les emprunts. Les transferts entre sections sont encadrés, ce qui garantit notamment l'affectation exclusive de l'emprunt au financement de l'investissement.*

### **→ Présentation générale**

Le compte administratif de 2023 a été voté le 24 juin 2024 par le conseil municipal.

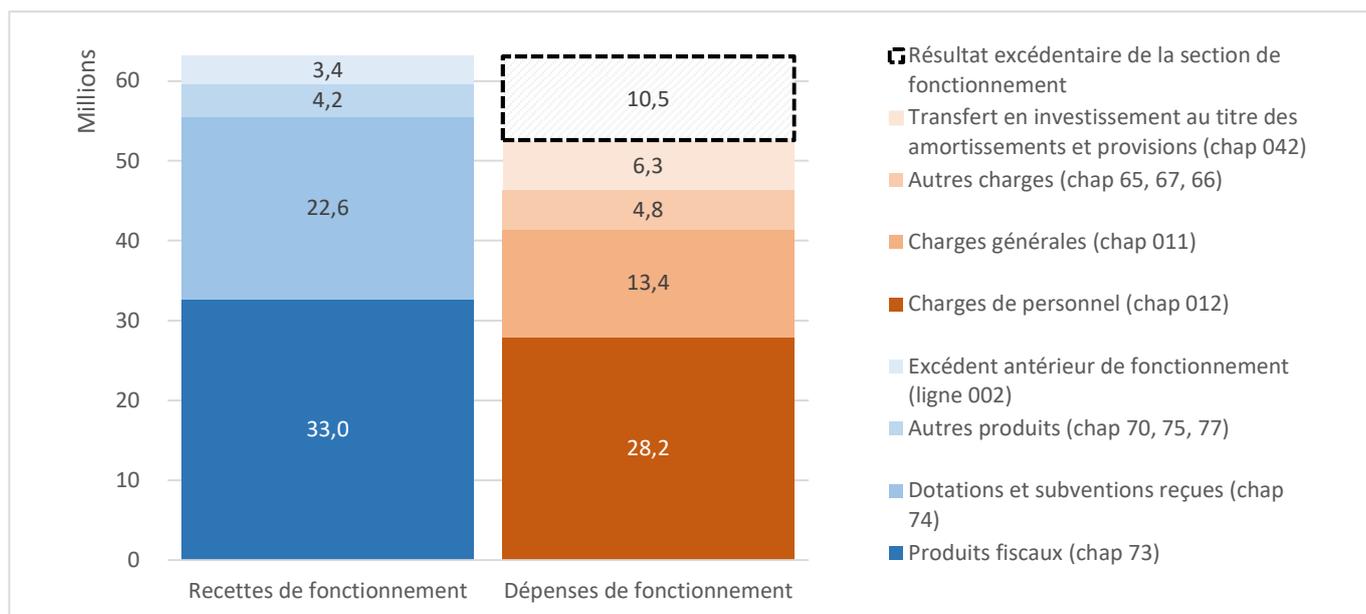
Comme les années précédentes, il traduit un équilibre entre le développement des services proposés à la population et le maintien d'une situation financière saine.

Une action volontariste a été entreprise pour davantage de prestations aux lensois, mais également pour améliorer le fonctionnement interne de la collectivité, avec pour objectif l'efficacité, la proximité et la solidarité.

La maîtrise responsable des charges et la recherche active de subventions externes a permis le maintien des taux de fiscalité, d'autofinancer un maximum l'effort d'investissement et de demeurer à un niveau raisonnable d'endettement.

Ainsi, aucun emprunt n'a été contracté en 2023.

## → La section de fonctionnement du compte administratif 2023



### • Les recettes de fonctionnement

La commune est principalement financée par ses produits fiscaux, majoritairement composés de la taxe foncière sur les propriétés bâties. La commune dispose de bases fiscales plus faibles que les communes de taille comparable. Pour autant, conformément aux engagements politiques, les taux sont restés inchangés en 2023, et ce depuis 2012.

Les dotations et subventions reçues constituent le second poste de ressources. Elles sont principalement composées de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat.

Les autres recettes sont d'un montant plus limité et sont variées. Y figurent notamment différentes redevances d'utilisation du service public, mais également l'excédent généré sur les années précédentes (ligne 002 en recettes).

### • Les dépenses de fonctionnement

Les charges de fonctionnement reflètent la consistance des services publics proposés à la population, qui sont diversifiés et de proximité. Elles traduisent aussi l'activité de suivi des grands projets. Elles connaissent des évolutions incompressibles liées à des facteurs extérieurs qui ne dépendent pas de la municipalité, tels que l'inflation et certaines mesures légales. Pour autant, la commune demeure attentive à la maîtrise des charges.

Les charges de personnel correspondent aux rémunérations versées ainsi qu'aux charges patronales obligatoires. Leur niveau se situe dans la moyenne des communes comparables. La ville comporte un effectif relativement stable avec 557,92 agents titulaires fin 2023 contre 569,19 fin 2022 (effectif mesuré en équivalents temps plein travaillé).

Les charges générales correspondent aux achats courants pour faire fonctionner les services publics sur le plan technique et administratif.

Les charges financières représentent les intérêts d'emprunts payés par la commune. Elles sont d'un montant minime compte tenu du faible endettement de la commune (voir plus bas).

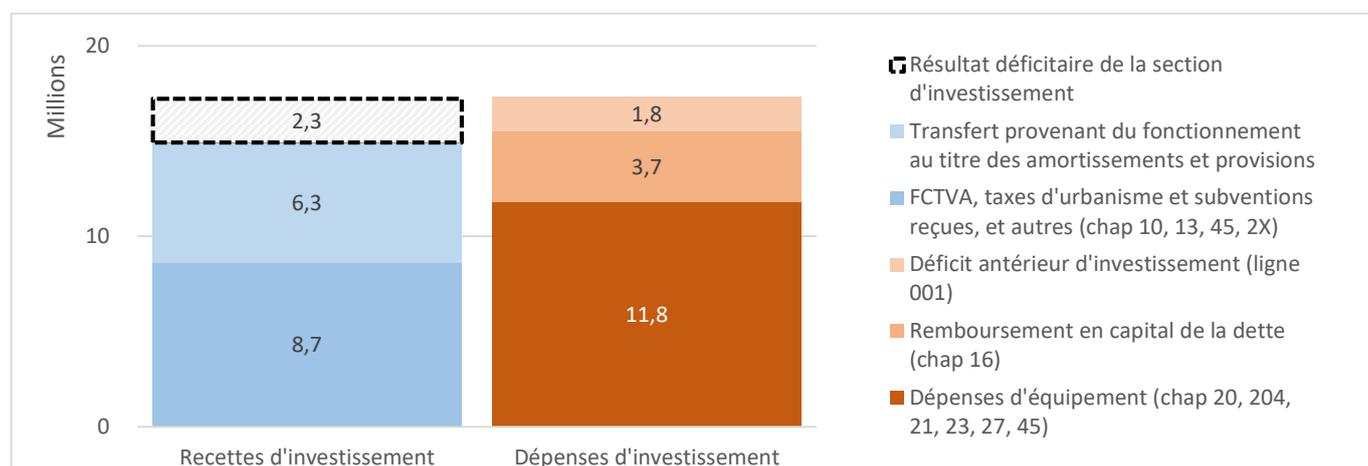
Les dotations aux amortissements (chapitre 042) constituent un prélèvement obligatoire sur les recettes de fonctionnement, affecté en recettes d'investissement, qui vise notamment à pourvoir au renouvellement des équipements communaux (6,3 M€).

### • **Le résultat de la section de fonctionnement**

En 2023, la section de fonctionnement a dégagé un résultat excédentaire de 10,5 M€.

Ce résultat couvre très largement le déficit généré en section d'investissement (- 2,3 M€). Il donc été affecté en ce sens par le conseil municipal par délibération du 19 juin 2024. Le reliquat non affecté au déficit d'investissement constituera une recette de fonctionnement pour le budget suivant.

### → **La section d'investissement du compte administratif 2023**



### • **Les dépenses d'investissement**

Un effort d'investissement soutenu, de 11,8 M€, a été mené sur la période. Il traduit l'action municipale qui vise à l'amélioration continue et au développement de l'ensemble des services proposés à la population et qui sont guidés par un souhait d'efficacité, de proximité et de solidarité.

Parmi les projets qui ont été poursuivis ou engagés :

- Le centre aquatique AquaLens
- Le réaménagement de la salle plurivalente Claudette Grosse
- Plusieurs travaux d'équipement des groupes scolaires

Une liste plus détaillée des projets peut être consultée sur le site internet de la ville.

Les dépenses d'investissement comportent aussi le remboursement en capital de la dette de 3,7 M€ (le paiement des intérêts est une dépense de fonctionnement).

### • **Les recettes d'investissement**

Elles comportent les recettes d'amortissement des équipements communaux pour 6,3 M€ (comme évoqué précédemment).

Y figurent aussi différentes recettes affectées par la loi au financement de l'investissement, telles que le FCTVA (remboursement par l'Etat d'une partie de la TVA payée par la collectivité sur les dépenses d'investissement des années passées), les taxes d'urbanismes et diverses subventions reçues.

### • **Le déficit de la section d'investissement**

La section d'investissement a généré un déficit de 2,3 M€, largement couvert par le résultat excédentaire de fonctionnement de 10,5 M€ (voir paragraphes précédents).

## **→ L'endettement de la ville fin 2023**

Sur une tendance longue, l'absence de recours à l'emprunt, hormis en 2022 pour financer un investissement important, a permis un large désendettement de la ville.

A ce jour, l'endettement de la commune est faible (29M€), en dessous de la moyenne des communes de population comparable.

Cet endettement est soutenable pour les finances de la ville. En effet, les échéances annuelles de la dette (intérêts et remboursement du capital) sont largement couvertes et diminuent d'année en année, en l'absence de nouvel emprunt.

Par ailleurs, tous les contrats reposent sur des taux fixes ou sur des taux variables peu risqués (livret A, livret d'épargne populaire). Ils sont ainsi tous classés au plus bas niveau de risque, selon la classification usuelle (dite « Gissler »).

La « capacité de désendettement », indicateur mesurant le nombre d'années nécessaire au désendettement intégral si la commune y consacrait chaque année l'intégralité de son autofinancement, est de 2,2 années, très éloigné du seuil d'alerte fixé communément à 12 ans.